

Le 3 décembre 2004,

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

855, rue Ste-Catherine est, 14^e étage
Montréal (Québec)
H8Z 3C1

Tél. : (514) 840-3811
Télec. : (514) 840-4747
C. élec. : arnaud.patrick@hydro.qc.ca

À l'attention de madame Monique Gélinas

Projet d'aménagements hydroélectriques de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs
Réponses aux questions du BAPE du 26 novembre 2004

Madame,

Voici les réponses du promoteur Hydro-Québec Production relativement aux questions de la Commission du BAPE que vous nous avez transmises le 26 novembre dernier.

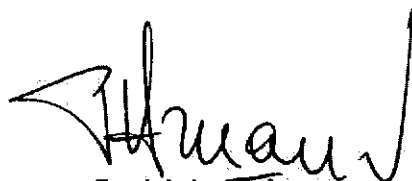
Montant versé en vertu de l'article 5.3.1 de l'entente conclue entre la MRC du Haut-Saint-Maurice et Hydro-Québec

C'est effectivement prévu (article 7.4 de l'entente, DB11) que, si les permis ne sont toujours pas émis le 31 décembre 2006, les parties devront convenir des modalités de remboursement des sommes versées en vertu de l'article 5.3.1. Cependant, Hydro-Québec n'exclut pas la possibilité d'un non remboursement compte tenu des démarches entreprises par la MRC dans le cadre de ce partenariat.

Ventilation des sommes accordées à la Ville de La Tuque et à la nation Atikamek en vertu des ententes

Vous trouverez ci-joint le tableau sommaire des fonds en complément aux annexes A et B du rapport d'étude d'impact.

Veuillez accepter, madame Gélinas, l'expression de nos sentiments les meilleurs,



Patrick Arnaud
Porte-parole pour Hydro-Québec Production

p.j. tableau